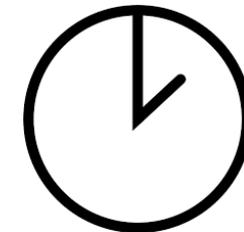
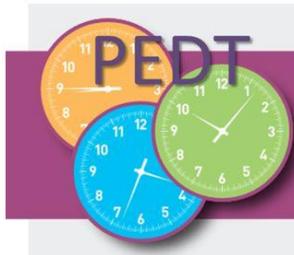


ENQUETE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (2014-2017)

Une déclinaison locale d'une prescription nationale.

DSDEN des Pyrénées-Atlantiques



Enquête sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les Pyrénées-Atlantiques (2014-2017)

Plan d'intervention :

→ Introduction

→ Cadre juridique de la réforme

→ Méthodologie utilisée pour l'enquête

I/ Résultat de l'enquête réalisée auprès des communes/EPCI : une analyse du pilotage et du cadre local de mise en œuvre de la réforme

A) La mise en place d'un comité de pilotage

B) Le degré de représentativité du comité de pilotage

C) La fréquence des réunions du comité de pilotage

D) Le rôle dévolu au comité de pilotage

E) L'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés

F) Le rôle de force de proposition du comité de pilotage

II/ Résultat de l'enquête réalisée auprès des enseignants : une mesure qualitative de l'impact de la réforme sur la réussite des élèves

A) L'impact de la réforme des rythmes scolaires (RS) sur le fonctionnement des écoles

B) L'impact de la réforme des RS sur les apprentissages des élèves

C) L'impact de la réforme des RS sur les relations de travail des enseignants

III/ Résultat de l'enquête réalisée auprès des acteurs du périscolaire : une analyse des modalités pratiques de mise en œuvre de la réforme

A) Le statut des personnels d'encadrement des TAP

B) Les conditions matérielles d'organisation des TAP

C) La prise en compte des rythmes de l'enfant

D) La participation des familles au financement des TAP

E) Les choix d'organisation des TAP

F) Le contenu des TAP

G) Les leviers pour susciter la réflexion sur la continuité éducative

Introduction

La réforme des rythmes scolaires a été mise en œuvre par l'**article 2 du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 pour son volet scolaire** et par l'**article 66 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour son volet périscolaire**. Elle est en outre inspirée par deux postulats : d'une part, celui d'un lien entre organisation du temps scolaire et réussite des élèves, dans le premier degré ; d'autre part, celui d'un lien objectif entre origine sociale des élèves et réussite scolaire de ces derniers.

La première réponse apportée par la loi de 2013, à travers son **volet scolaire**, consiste donc à adapter l'organisation du temps scolaire au rythme biologique de l'enfant. La réforme repose en effet sur le constat de l'inadaptation de la semaine de quatre jours au rythme biologique des élèves, dans le premier degré. Alors qu'un nombre croissant de pays tendent à répartir le calendrier scolaire sur un plus grand nombre de jours, la France a concentré la scolarité des enfants sur 144 jours annuels d'école primaire. Cette organisation rejaillit négativement sur les performances scolaires des élèves, ce que traduit le médiocre classement de la France dans les études récentes sur l'éducation (PISA et OCDE, notamment).

La loi souhaite apporter en outre une réponse à la problématique des inégalités sociales à travers son **volet périscolaire**. Elle instaure ainsi des activités « prolongeant le service public de l'éducation, et [qui] en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial ». Ce deuxième volet de la réforme vise ainsi à pallier un système éducatif français qui « ne parvient pas à lutter suffisamment contre les déterminismes sociaux et territoriaux qui engendrent des inégalités sociales et géographiques ». La France se classe en effet dans les derniers rangs des pays de l'OCDE du point de vue de l'équité scolaire.

Cadre juridique de la réforme

La réforme des rythmes scolaires est régie par un cadre législatif et réglementaire qui a fortement évolué de 2013 à 2017. Le dispositif juridique s'organise pour l'essentiel autour des textes suivants :

1) Cadre législatif

- **Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Code de l'éducation :
- **Article L.551-1**, issu de la codification législative de l'article 66 de la loi du 8 juillet 2013 (volet périscolaire de la réforme)

2) Cadre réglementaire

- **Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013**, notamment son article 2 qui instaure la semaine de 9 demi-journées (volet scolaire de la réforme)
- **Article D.521-10**, issu de la codification réglementaire du décret du 24 janvier 2013
- Décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations (aujourd'hui abrogé par l'article 3 du décret n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire)
- Décret n°2015-996 du 17 août 2015 (qui pérennise le fonds de soutien institué par l'article 67 de la loi du 8 juillet 2013, à compter de l'année scolaire 2015-2016)
- **Décret n°2016-1049 du 1^{er} août 2016** qui intègre l'ancien cadre expérimental abrogé du décret « Hamon » dans le cadre dérogatoire en vigueur du décret « Peillon »
- **Décret n°2017-549 du 14 avril 2017** modifiant le décret n°2016-1049 du 1^{er} août 2016

Méthodologie utilisée pour l'enquête

→ Un questionnaire-type, structuré en trois parties (A, B et C, - la partie B concerne les enseignants) et comportant 36 questions fermées, a été adressé aux communes et syndicats de RPI dont le PEdT arrive à échéance en 2017 afin de leur permettre d'évaluer sa mise en œuvre sur la période écoulée (2014-2017), dans le cadre d'une démarche d'auto-évaluation à caractère obligatoire.

→ Les résultats sont établis à partir de **80 retours** sur 87 entités sondées (soit un taux de retour de 92%) dans le cadre de la campagne de renouvellement, soit :

- 63 communes
- 13 syndicats de communes (SIVU ou SIVOM)
- 1 RPI sans support syndical
- 2 EPCI à fiscalité propre
- 1 CIAS (centre intercommunal d'action sociale)



Document-type
d'auto-évaluation

Enquête sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les Pyrénées-Atlantiques (2014-2017)

I-Résultat de l'enquête réalisée auprès des communes/EPCI

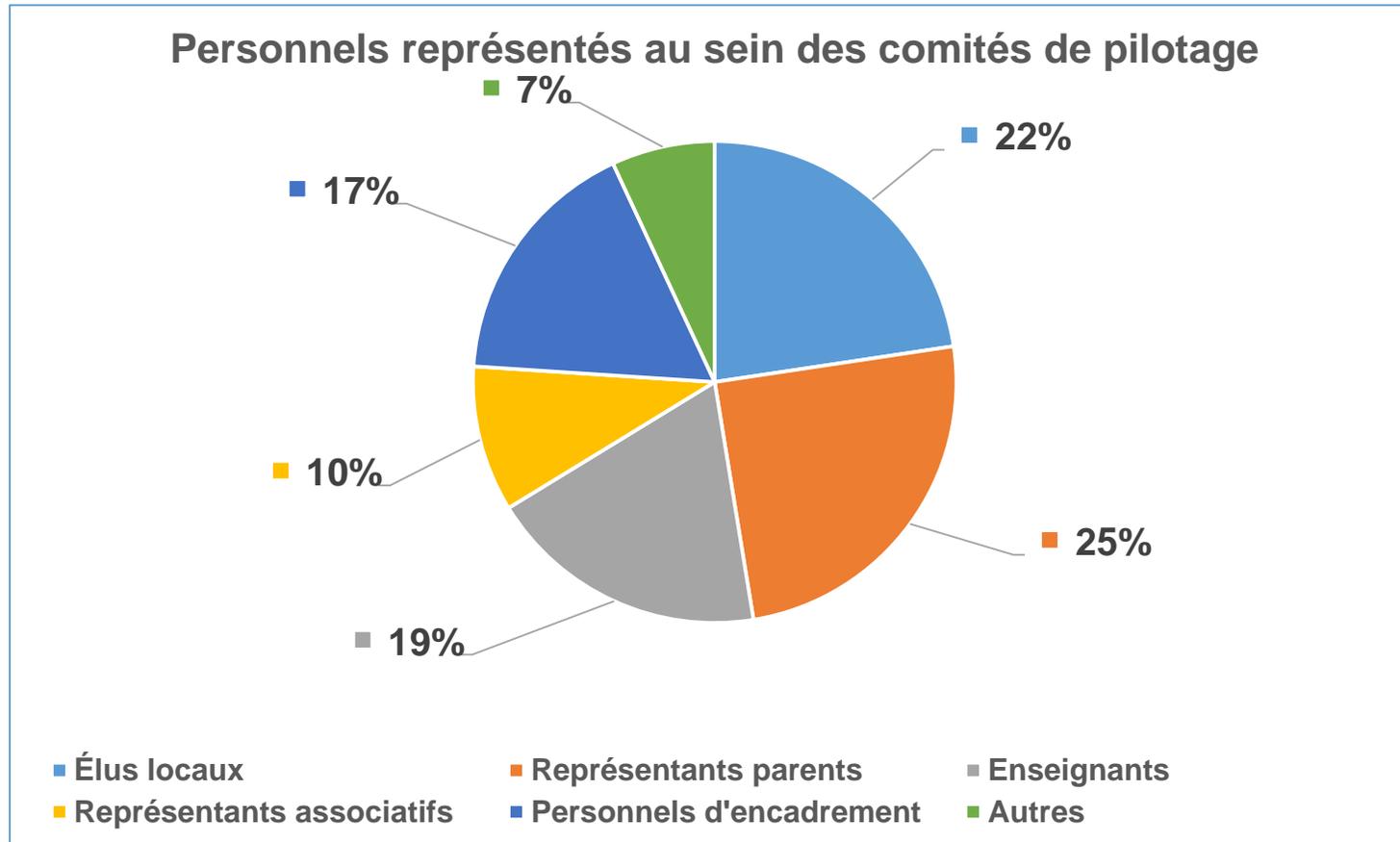
Une analyse du pilotage et du cadre local de mise en œuvre de la réforme

(Parties A et C du questionnaire-type)

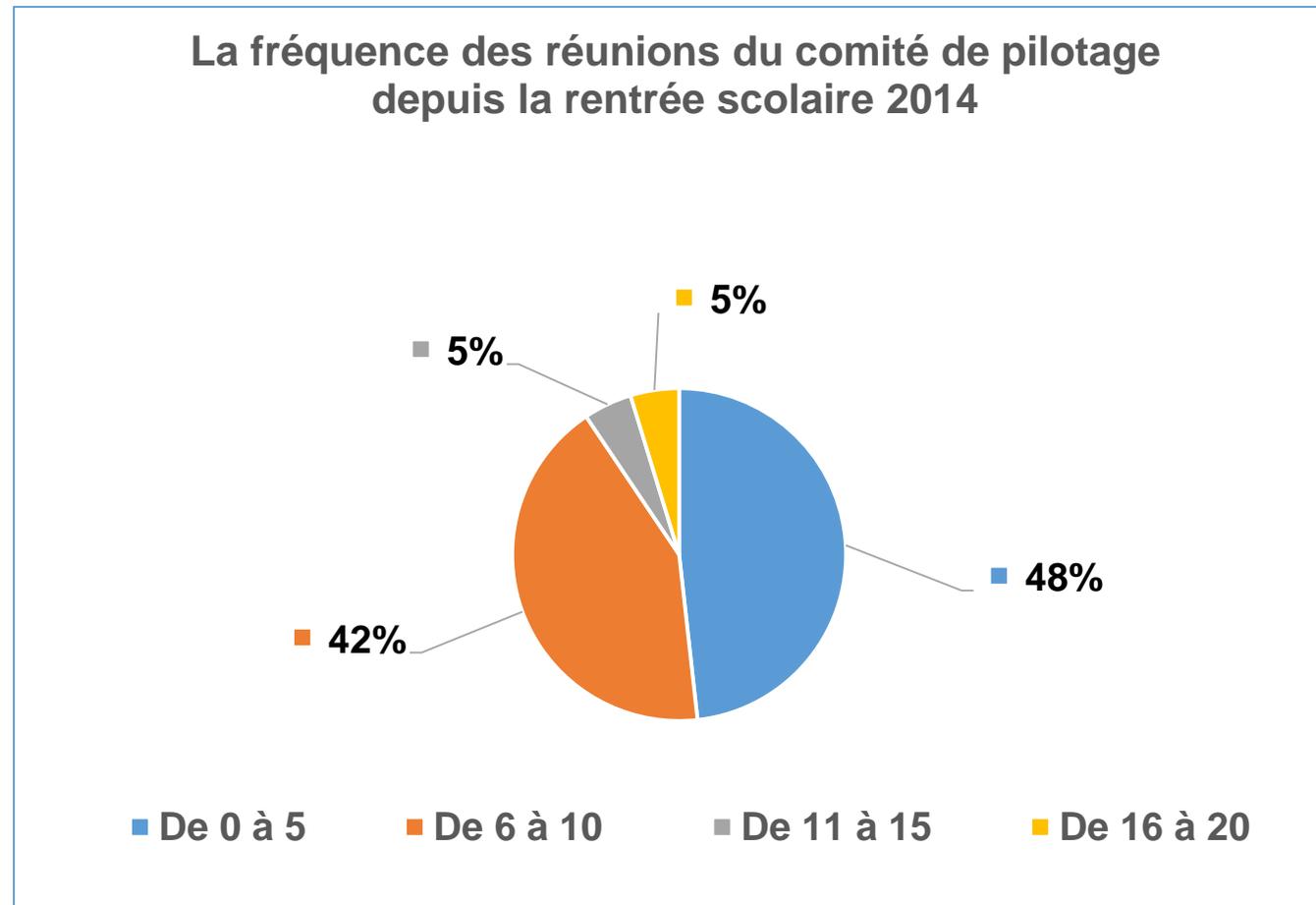
A) La mise en place d'un comité de pilotage du suivi de la réforme des RS



B) Le degré de représentativité du comité de pilotage



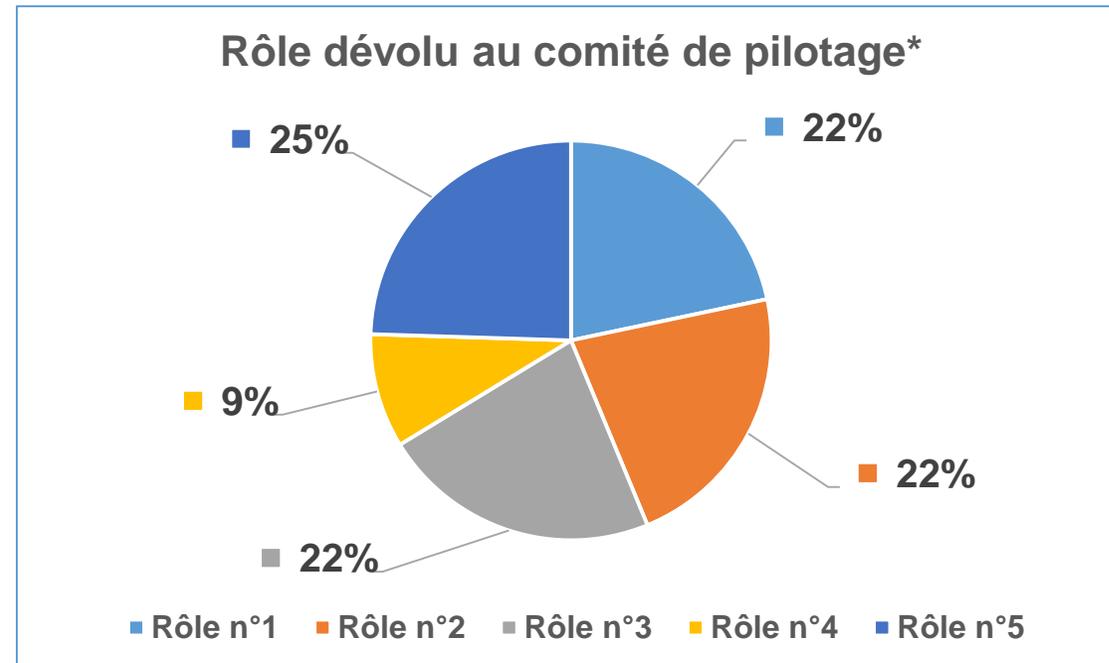
C) La fréquence des réunions du comité de pilotage depuis la rentrée scolaire 2014



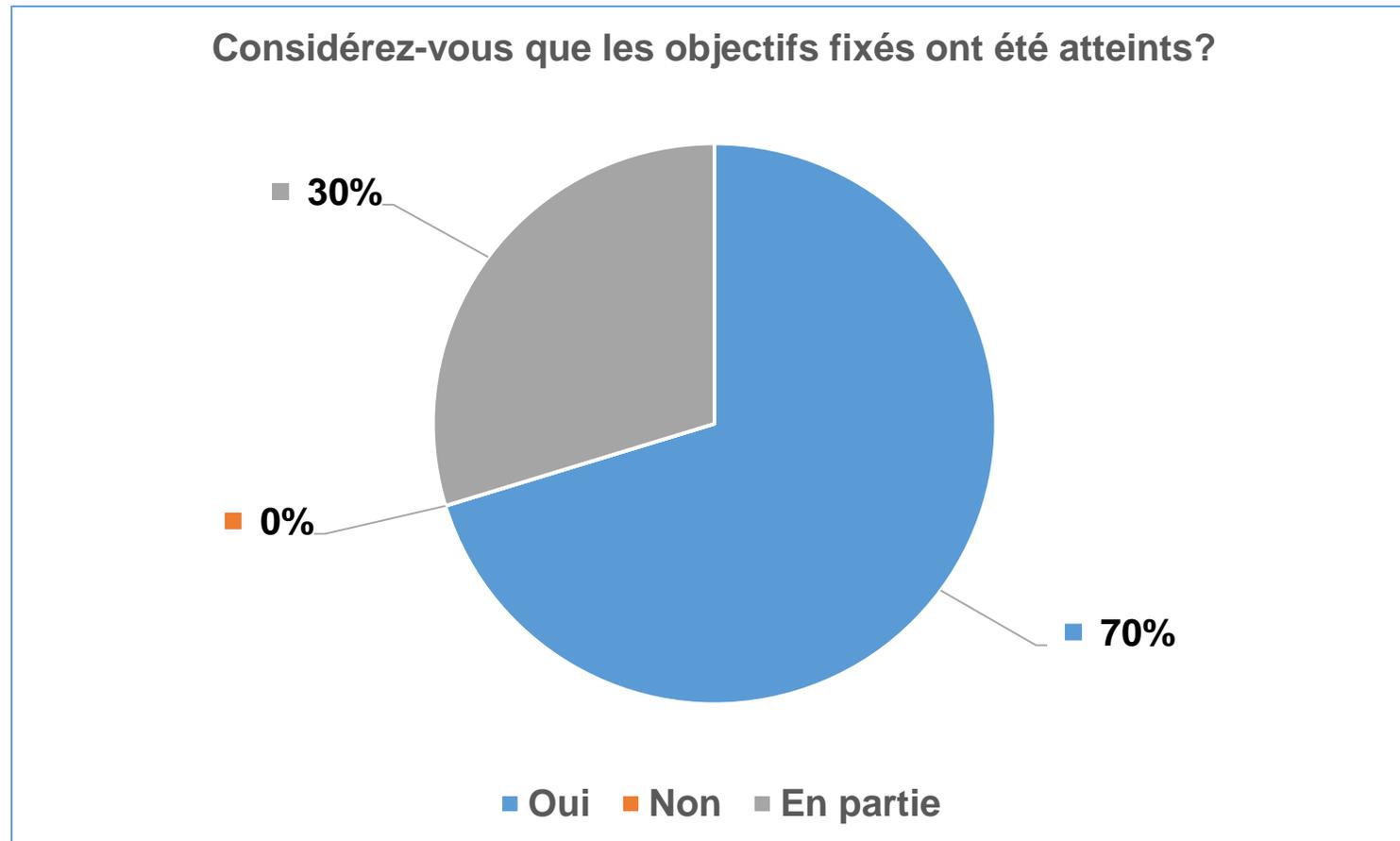
D) Le rôle dévolu au comité de pilotage

***Les différents rôles retenus dans le cadre de l'étude :**

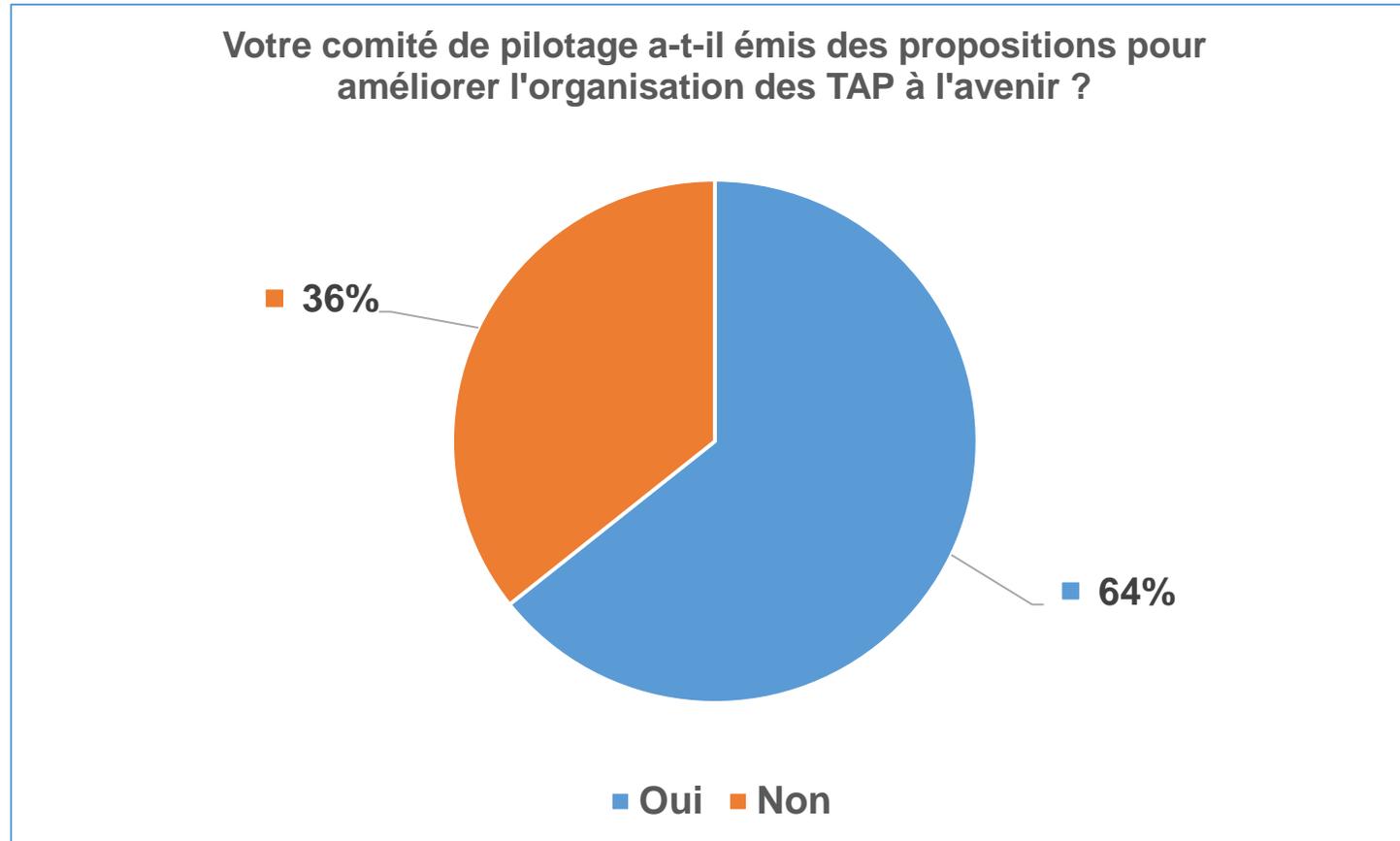
- **Rôle n°1** : définir, compléter et faire évoluer les objectifs du PEdT
- **Rôle n°2** : évaluer les objectifs
- **Rôle n°3** : réfléchir, échanger sur les complémentarités entre activités scolaire et activités périscolaires
- **Rôle n°4** : choisir les activités
- **Rôle n°5** : réfléchir aux organisations périscolaires et à leurs adaptations



E) L'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés



F) Le rôle de force de proposition du comité de pilotage



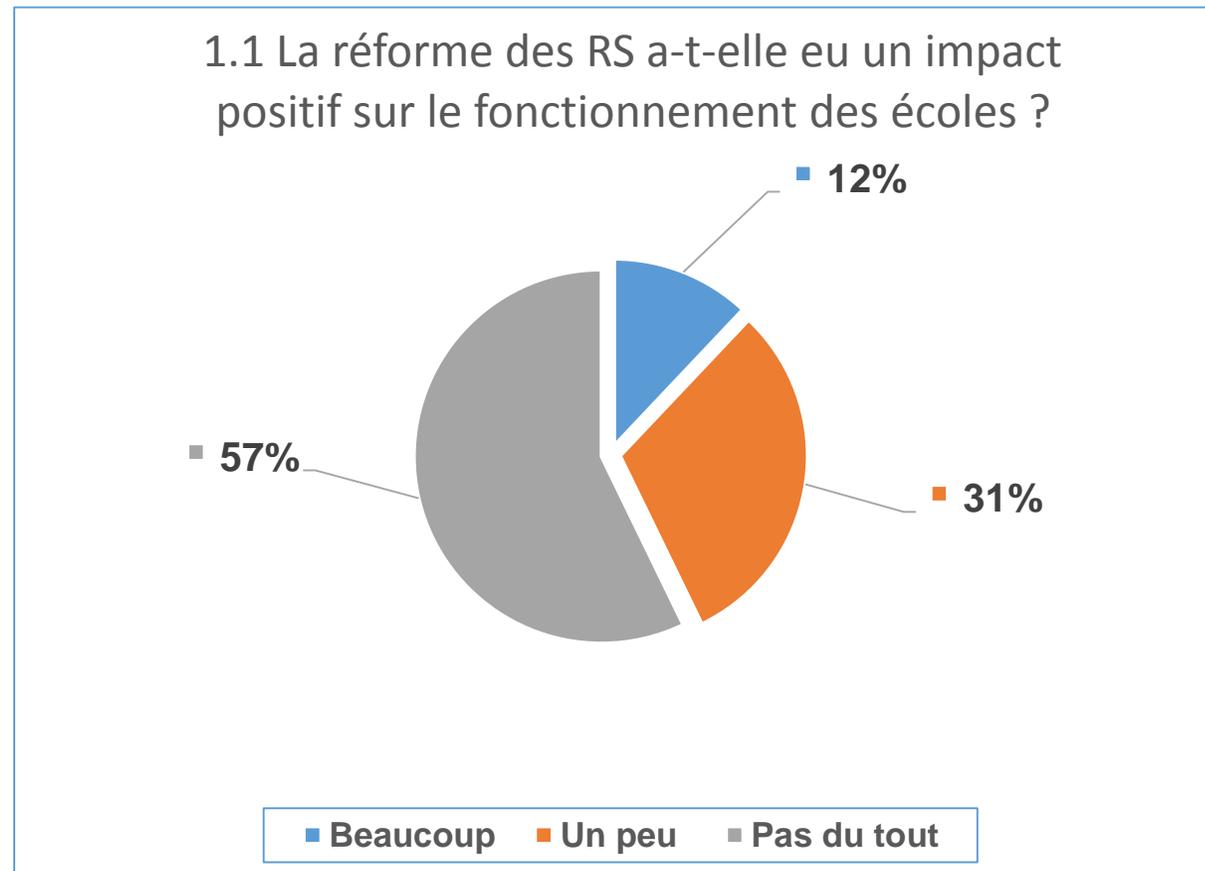
Enquête sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les Pyrénées-Atlantiques (2014-2017)

II-Résultat de l'enquête réalisée auprès des enseignants

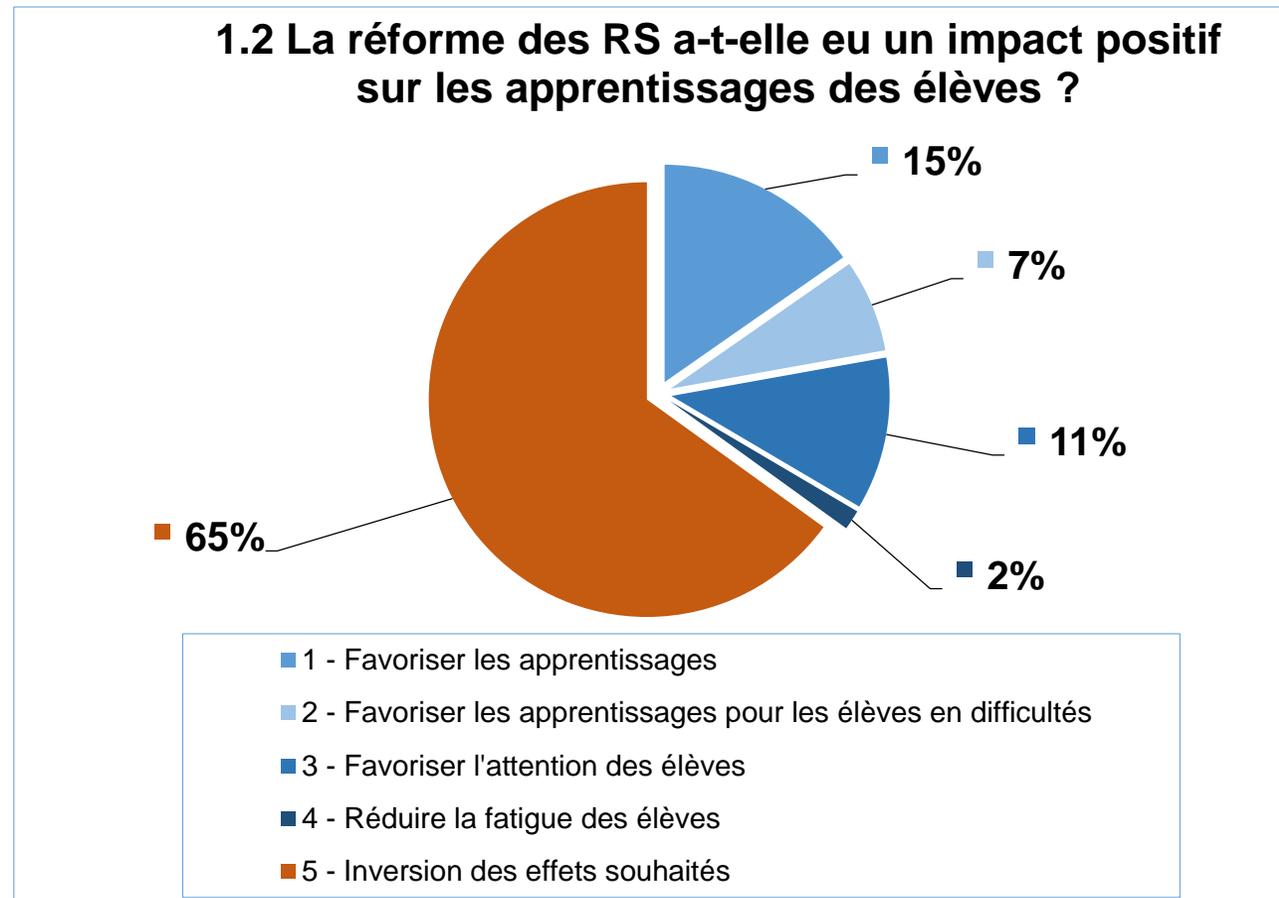
Une mesure qualitative de l'impact de la réforme sur les apprentissages

(Partie B-1 du questionnaire-type)

A) L'impact de la réforme des rythmes scolaires (RS) sur le fonctionnement des écoles



B) L'impact de la réforme des RS sur les apprentissages des élèves



C) L'impact de la réforme des RS sur les relations de travail

→ La réforme des RS vous permet-elle de rencontrer plus facilement les parents?

→ La réforme des RS vous permet-elle de rencontrer plus facilement les partenaires?

	Difficilement	Facilement	Pas de changement
Parents	57,6%	19,4%	23%
Partenaires	42,6%	26,7%	30,7%

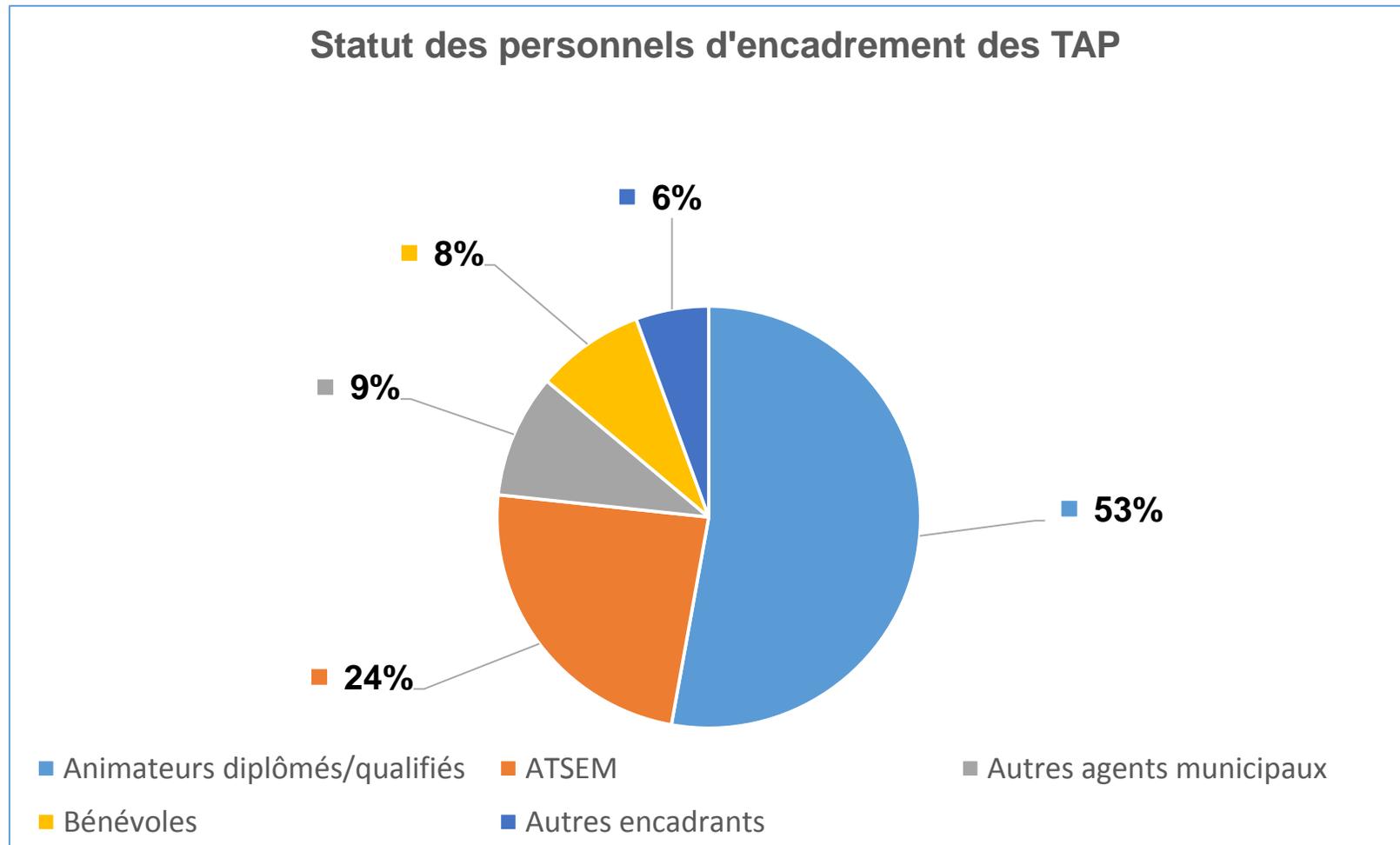
Enquête sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les Pyrénées-Atlantiques (2014-2017)

III-Résultat de l'enquête réalisée auprès des acteurs du périscolaire

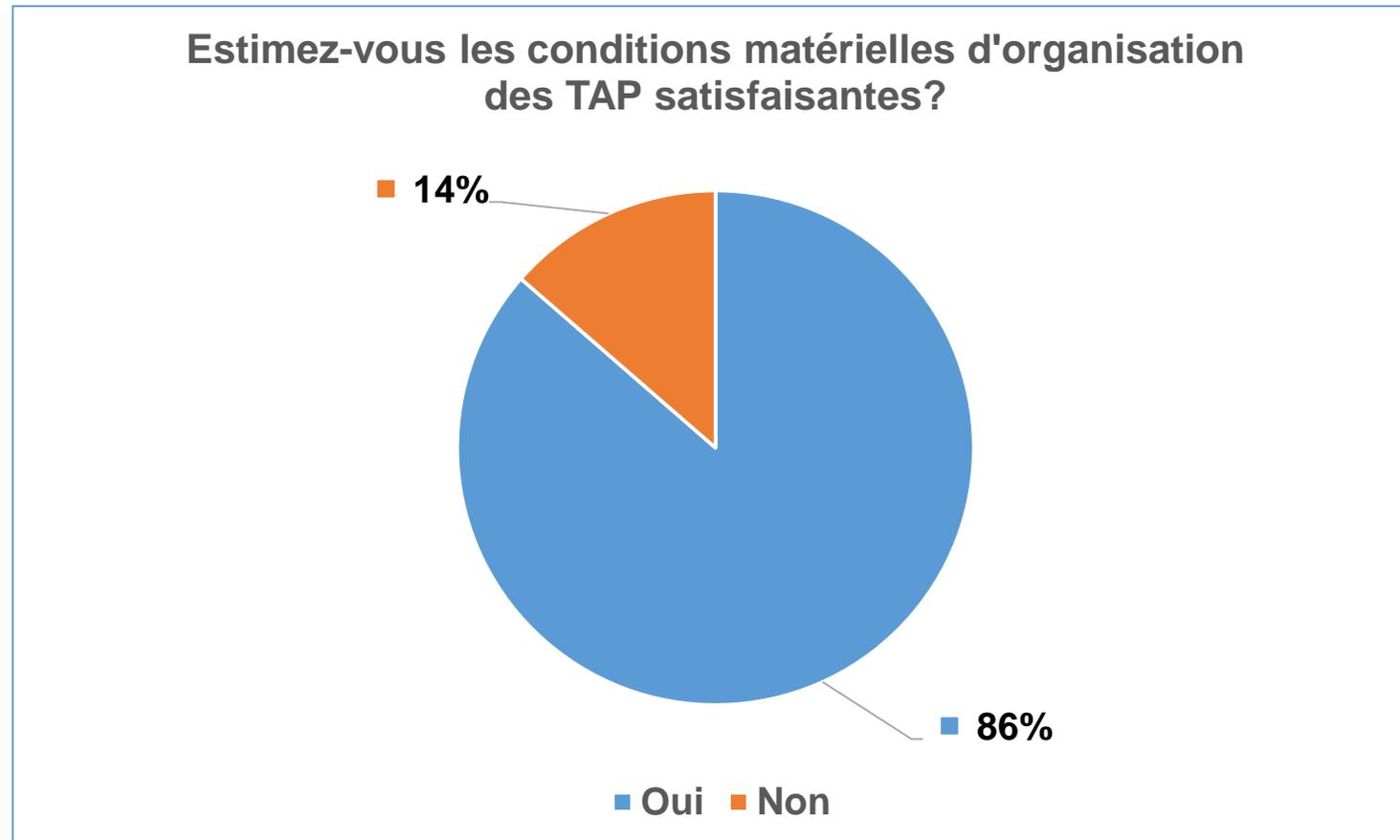
Une analyse des modalités pratiques de mise en œuvre de la réforme

(Partie B-2 du questionnaire-type)

A) Le statut des personnels d'encadrement des TAP



B) Les conditions matérielles d'organisation des TAP



C) La prise en compte des rythmes de l'enfant...

...1° Durant le temps d'accueil du matin :

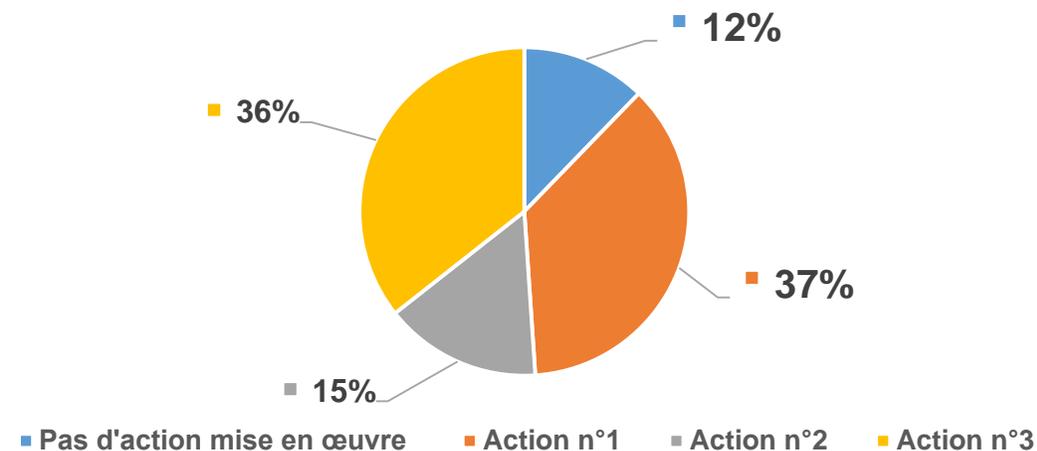
***Actions mises en œuvre :**

→ **Action n°1** : une attention particulière à la qualité de l'accueil (bruit, climat relationnel, etc.)

→ **Action n°2** : l'aménagement d'espaces de repos

→ **Action n°3** : aménagement d'espaces de jeux libres adaptés (espace, jeux à disposition tenant compte de l'âge des enfants)

Comment se traduit la prise en compte des rythmes des enfants durant l'accueil du matin ?



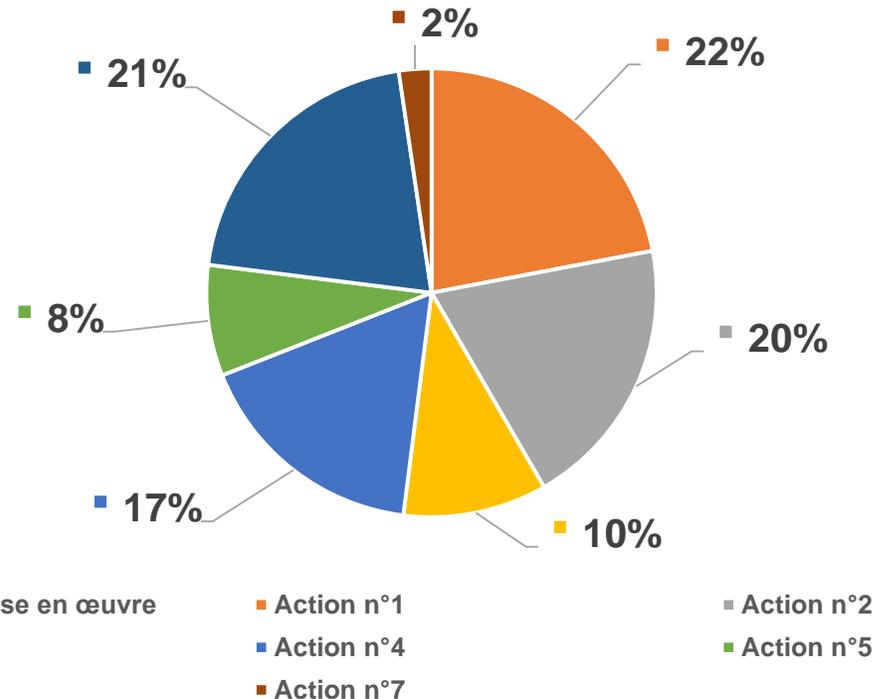
C) La prise en compte des rythmes de l'enfant...

...2° Durant la pause méridienne :

*Actions mises en œuvre :

- **Action n°1** : une attention particulière au temps du repas (bruit,, durée, climat relationnel, etc.)
- **Action n°2** : des activités ou des temps libres durant la pause méridienne qui tiennent à la fois compte des besoins de détente, de dépense physique, de calme des enfants
- **Action n°3** : l'aménagement d'espace de repos
- **Action n°4** : l'aménagement d'espaces de jeux libres adaptés (espaces, jeux à disposition tenant compte de l'âge des enfants)
- **Action n°5** : la mise en place d'un temps de retour au calme avant la rentrée en classe de l'après-midi
- **Action n°6** : la prise en compte spécifique des besoins des enfants d'âge maternel (départ à la sieste après le repas, mise en place d'activités calmes)
- **Action n°7** : autre(s)

Comment se traduit la prise en compte des rythmes de l'enfant durant la pause méridienne*?



C) La prise en compte des rythmes de l'enfant...

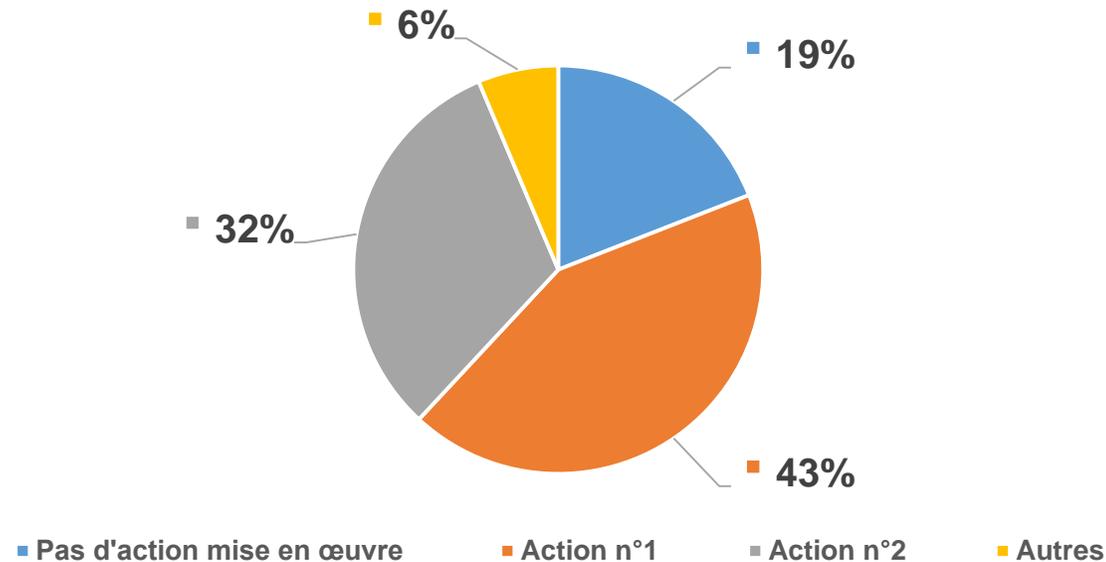
...3° Durant le temps d'accueil du soir (hors TAP) :

***Actions mises en œuvre :**

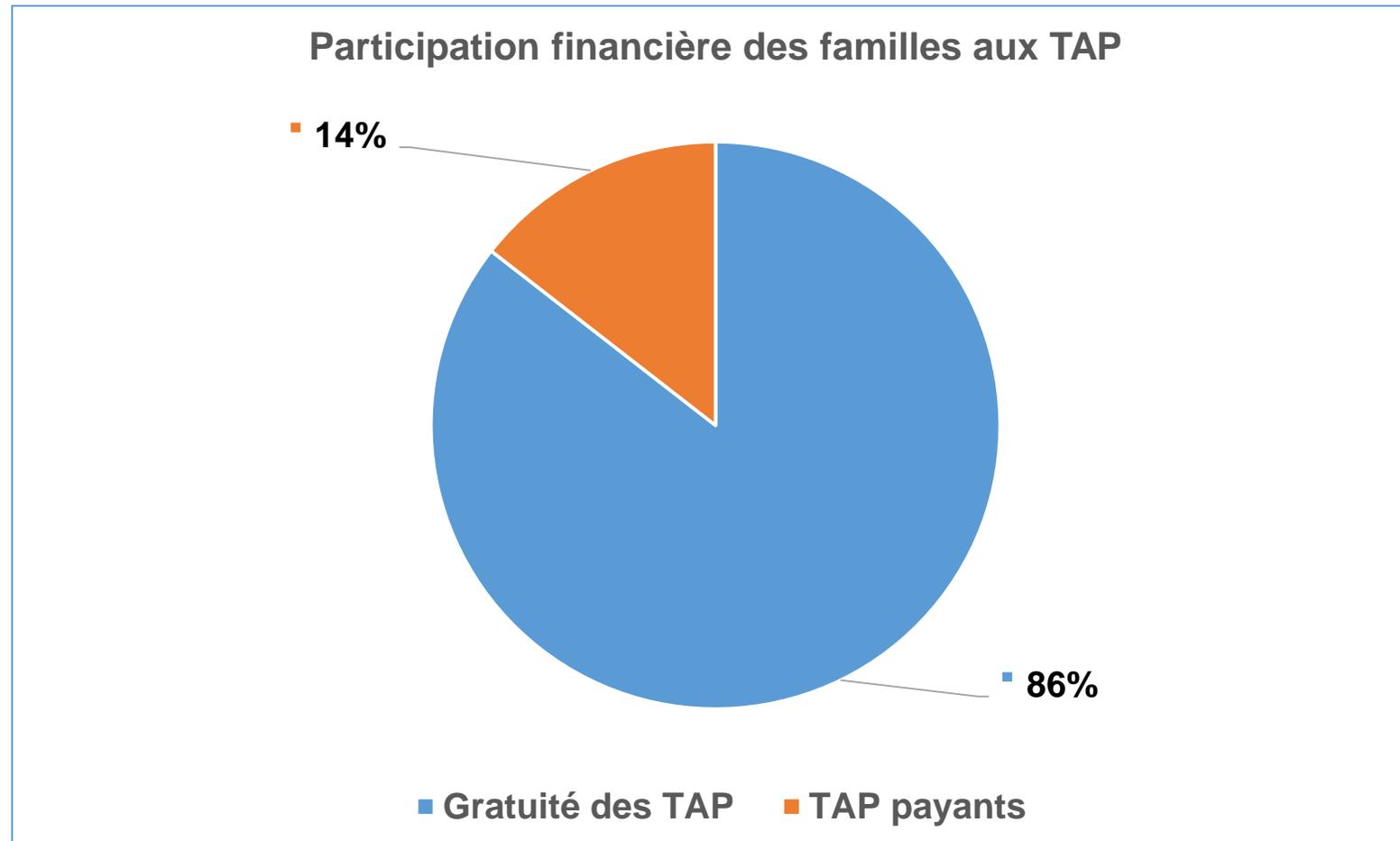
→ **Action n°1** : la mise en place d'un temps de récréation avant le démarrage des activités

→ **Action n°2** : la mise en place d'une collation

Comment se traduit la prise en compte des rythmes de l'enfant durant le temps d'accueil du soir*?

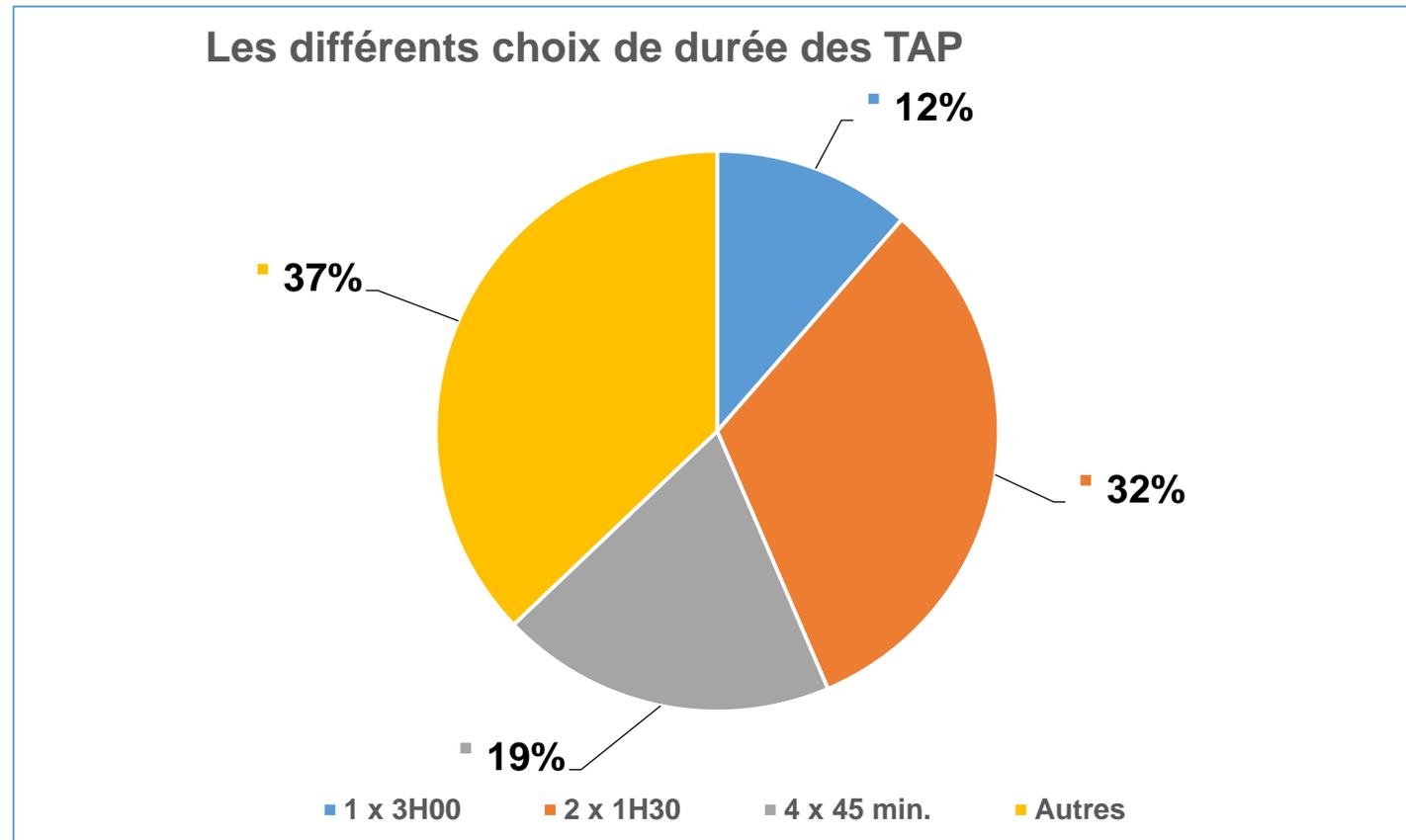


D) La participation des familles au financement des TAP



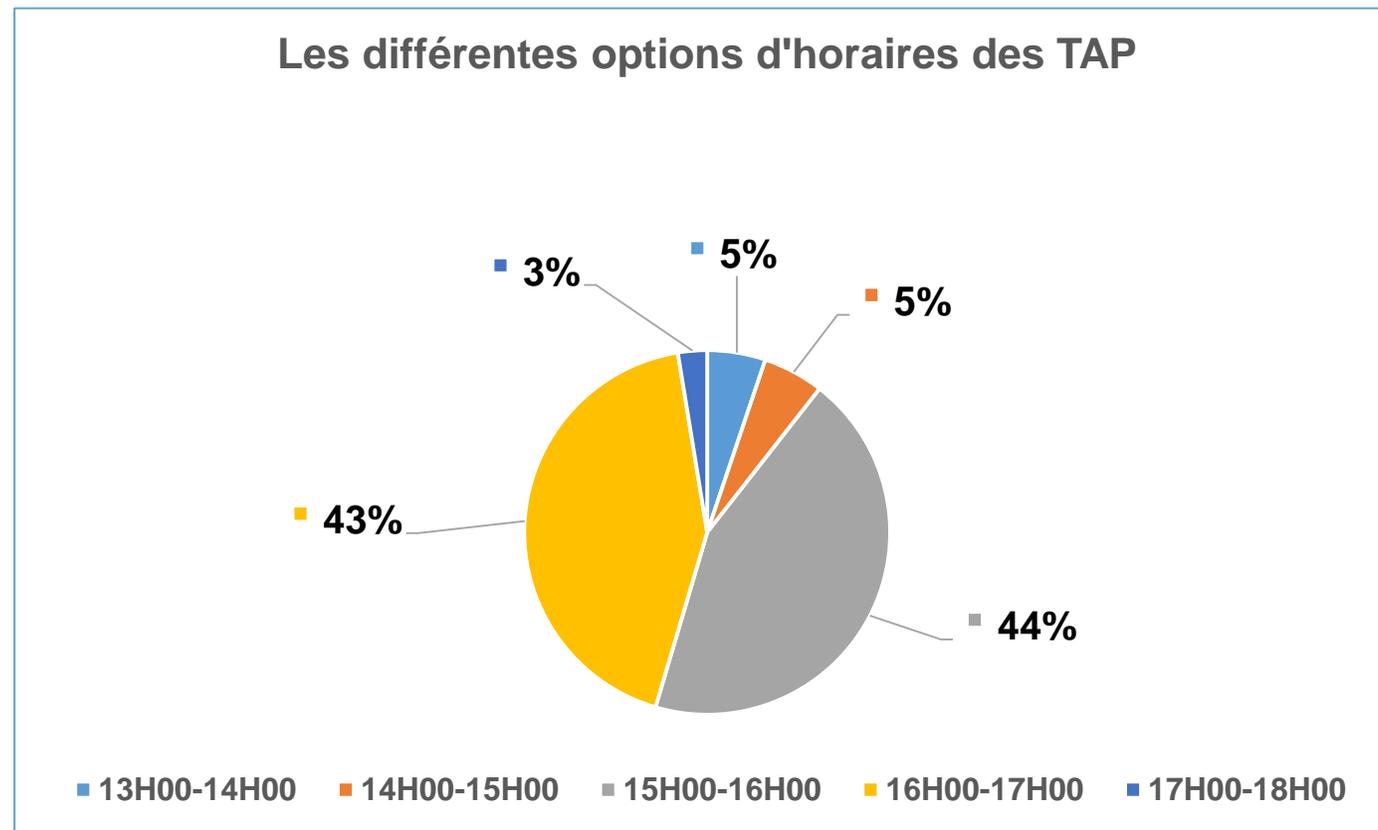
E) Les choix d'organisation des TAP

E-1 Des choix de durée différents



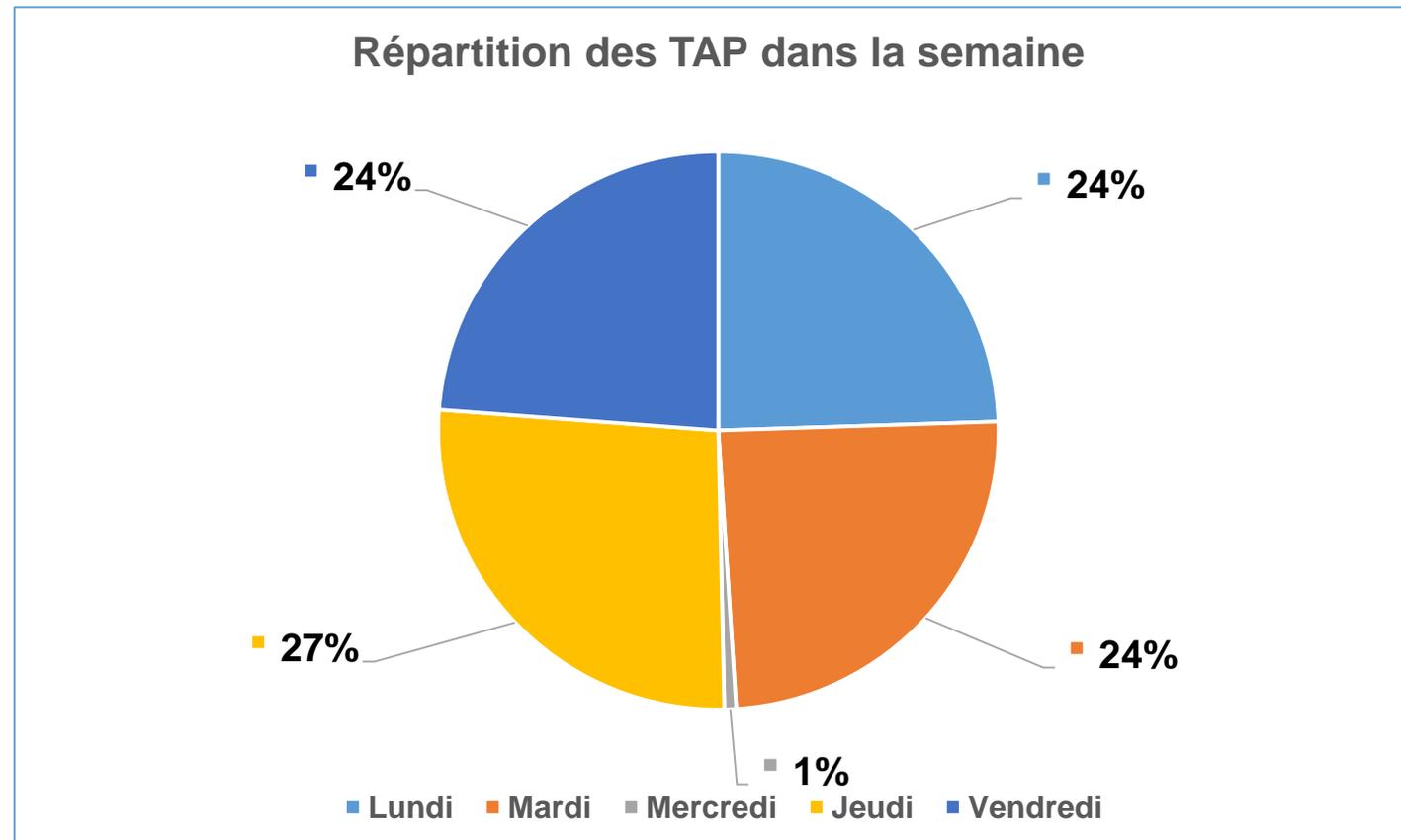
E) Les choix d'organisation des TAP

E-1 Des choix horaires différents

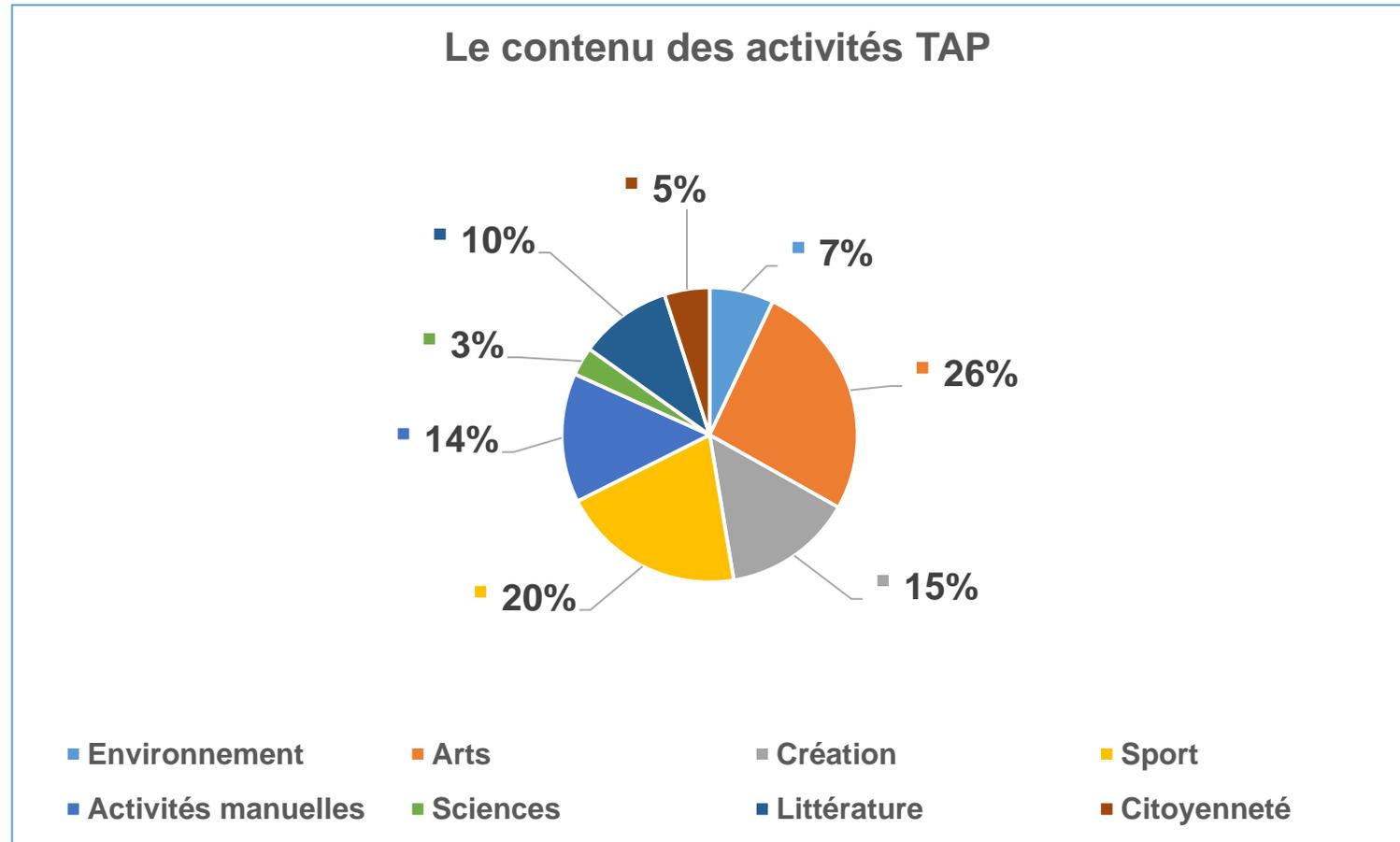


E) Les choix d'organisation des TAP

E-1 Des choix de jours différents



F) Le contenu des TAP



G) Les leviers pour susciter la réflexion sur la continuité éducative

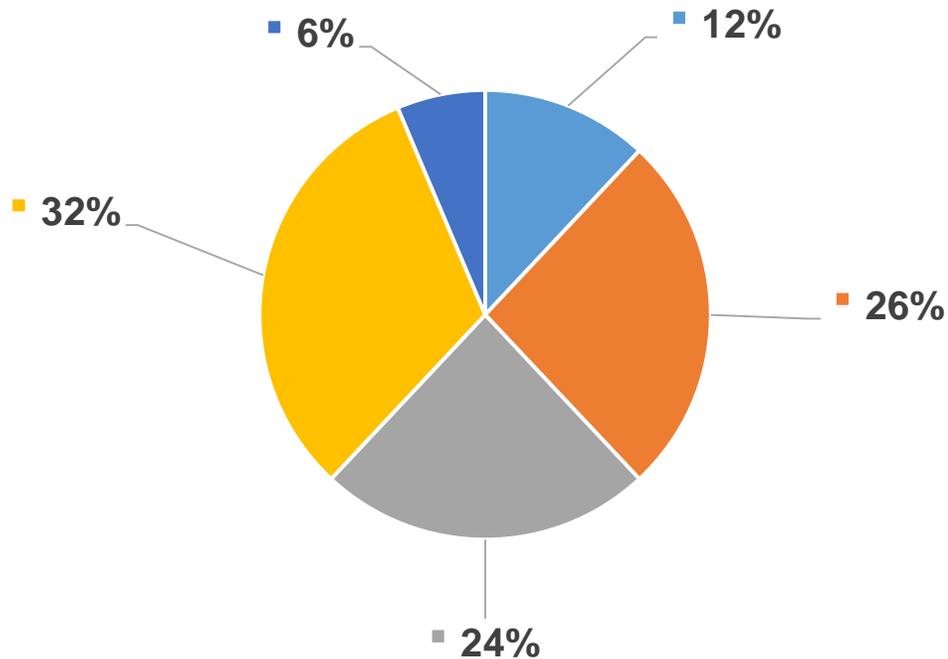
***Actions mises en œuvre :**

→ **Action n°1** : création d'outils communs
(transfert de responsabilité, règles de vie, documents d'information...)

→ **Action n°2** : articulation des activités et des projets menés en temps périscolaire et en temps scolaire

→ **Action n°3** : formalisation de lieux et de temps d'échange (conseil d'école, etc.)

Quels sont les leviers mis en œuvre pour susciter la réflexion sur la continuité éducative*?



■ Pas d'action mise en œuvre ■ Action n°1 ■ Action n°2 ■ Action n°3 ■ Autres

Enquête sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les Pyrénées-Atlantiques (2014-2017)

CONCLUSION

Enquête sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les Pyrénées-Atlantiques (2014-2017)

L'analyse du bilan départemental des auto-évaluations réalisées par les communes et les EPCI et qui porte sur la période 2014-2017, permet de dresser un **triple constat** :

→ La réforme a donné lieu à un investissement organisationnel et financier très important de la part des communes et des EPCI, afin d'assurer une mise en œuvre optimale de celle-ci. On retiendra ainsi notamment que, dans 86% des cas, les TAP proposés sont pris en charge par la collectivité, afin de garantir un large accès des élèves aux activités proposées. Ceci représente une charge financière très conséquente pour les collectivités territoriales et l'État qui assure le versement du fonds de soutien au profit des communes et EPCI ayant conclu un PEdT.

→ Il convient, en second lieu, de faire œuvre de prudence en ce qui concerne l'évaluation des effets de la réforme sur les apprentissages et la réussite des élèves. A cet égard, outre que ces effets ne peuvent être appréciés que sur le long-terme, les résultats de l'enquête auprès des enseignants laissent augurer d'une appropriation perfectible des enjeux de la réforme, à même de lui donner sa pleine mesure.

→ On constate enfin d'ores et déjà une appropriation importante des modalités de mise en œuvre de la réforme par ses acteurs de terrain que traduit la multiplicité de choix d'organisation adaptés à la diversité des contextes locaux et ce, afin d'améliorer la vie et le travail des élèves et des enseignants. La coordination entre l'organisation du temps scolaire proprement dite (l'emploi du temps des enseignants) et les activités périscolaires est à cet égard indispensable.